



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 133 - AOUT 2014

SOMMAIRE

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

Arrêté N °2014239-0001 - Portant subdélégation de signature en matière de gestion du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs	1
Arrêté N °2014239-0003 - Portant subdélégation de signature en matière de gestion du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs	4



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014239-0001

signé par
Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie

le 27 Août 2014

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

Portant subdélégation de signature en matière
de gestion du Fonds de Prévention des Risques
Naturels Majeurs



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

**Arrêté n° 2014 DRIEE IdF 113
portant subdélégation de signature
en matière de gestion du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs**

Le directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France

- VU** le code de l'environnement ;
- VU** la loi n°2000-312 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU** le décret n°95-1115 du 17 octobre 1995 modifié relatif à l'expropriation des biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines ainsi qu'au fonds de prévention des risques naturels majeurs ;
- VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives et individuelles ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté interministériel du 12 janvier 2005 relatif aux subventions accordées au titre du financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs de mesures de prévention des risques naturels majeurs ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 juillet 2013, portant nomination de Monsieur Alain VALLET, ingénieur général des mines, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, à compter du 1^{er} septembre 2013 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013317-0010 du 13 novembre 2013 de monsieur le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, donnant délégation de signature, en matière de gestion du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, à Monsieur Alain Vallet, ingénieur général des mines, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1er -. Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François CHAUVEAU, directeur adjoint de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, à Madame Laure TOURJANSKY, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France et à Monsieur Jean-Michel ROULIÉ, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, à effet de signer :

- △ les actes de mise en œuvre des procédures et d'exécution des marchés conclus pour le compte de l'État au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs ;
- △ les arrêtés d'attribution de subvention au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs ;
- △ les actes et décisions d'ordonnancement secondaire des dépenses relatives au Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs.

ARTICLE 2. - Le secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 27 AOUT 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-
France,

Alain VALLET

Copie pour attribution

- les subdélégués

Copie pour publicité

- recueil des actes administratifs de la préfecture



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014239-0003

signé par
Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie

le 27 Août 2014

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

Portant subdélégation de signature en matière
de gestion du Fonds de Prévention des Risques
Naturels Majeurs

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

**Arrêté n° 2014 DRIEE IdF 114
portant subdélégation de signature
en matière de gestion du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs**

Le directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France

- VU le code de l'environnement ;
- VU la loi n°2000-312 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU le décret n°95-1115 du 17 octobre 1995 modifié relatif à l'expropriation des biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines ainsi qu'au fonds de prévention des risques naturels majeurs ;
- VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives et individuelles ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU l'arrêté interministériel du 12 janvier 2005 relatif aux subventions accordées au titre du financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs de mesures de prévention des risques naturels majeurs ;
- VU l'arrêté ministériel du 9 juillet 2013, portant nomination de Monsieur Alain VALLET, ingénieur général des mines, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à compter du 1^{er} septembre 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014-34 du 14 août 2014 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine donnant délégation de signature, en matière de gestion du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, à Monsieur Alain Vallet, ingénieur général des mines, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ;

ARRETE

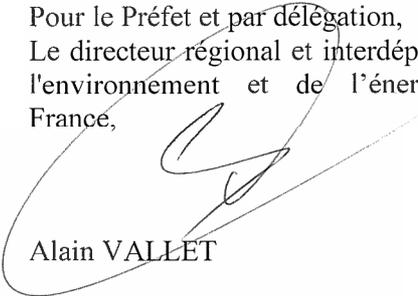
ARTICLE 1er -. Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François CHAUVÉAU, directeur adjoint de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, à Madame Laure TOURJANSKY, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France et à Monsieur Jean-Michel ROULIÉ, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, à effet de signer :

- △ les actes de mise en œuvre des procédures et d'exécution des marchés conclus pour le compte de l'État au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs ;
- △ les arrêtés d'attribution de subvention au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs ;
- △ les actes et décisions d'ordonnancement secondaire des dépenses relatives au Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs.

ARTICLE 2. - Le secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le **27 AOUT 2014**

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-
France,



Alain VALLET

Copie pour attribution

- les subdélégués

Copie pour publicité

- recueil des actes administratifs de la préfecture